

ARRETE N°2025-03

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-43,

Vu le code du patrimoine,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal,

Vu la compétence plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu exercée par l'EPCI

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-085 du 03 avril 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de Gombervaux protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vaucouleurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-086 du 03 avril 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de Vaucouleurs, de la Tour des Anglais et de ses remparts attenants, de la tour du Roi, de l'église Saint-Laurent protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vaucouleurs,

Considérant que ces arrêtés ont été affichés en mairie de Vaucouleurs et que ces périmètres de protection au titre des monuments historiques doivent figurer dans les pièces graphiques et écrites du plan local d'urbanisme concernant les servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.151-51 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il revient à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme dans le délai de trois mois à compter de la signature des arrêtés précités,

ARRETE :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé aux pièces graphiques et écrites du plan local d'urbanisme concernant les servitudes d'utilité publique :

- le périmètre délimité des abords du château de Gombervaux,
- le périmètre délimité des abords du château de Vaucouleurs, de la Tour des Anglais et de ses remparts attenants, de la tour du Roi, de l'église Saint-Laurent protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vaucouleurs.

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie de Vaucouleurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPCI et en mairie de Vaucouleurs durant un mois et transmis au préfet de la Meuse.

Fait à Commercy le 02/07/2025

Le Président



Francis LECLERC